

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
048-200085223-DE_057_2026-DE

AG E D I

République Française
LOZERE
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 28 avril 2026

Date de la convocation : 24/04/2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Auxane MONTEIL, Ludivine TREBUCHON, Clément MEYSSONNIER, Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Jacqueline LIZZANA

DE_057_2026 - Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SERVICE EAU MONTS DE RANDON 2025

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	19 020,19
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	53 686,70
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	81 083,07
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	100 103,26
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	100 103,26
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	100 103,26
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

La Secrétaire,

Pour copie conforme,
Le Maire,

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
048-200085223-DE-057-2026-DE

Jacqueline LIZZANA

Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>